



L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Saint-Lô, le 20 mars 2017

**service des ressources
humaines**

Affaire suivie par
Armelle REQUIER
Nathalie MASSILLIAN

Téléphone
02 33 06 92 09

Télécopie
02 33 57 97 08

Courriel
dsden50-srh11@ac-caen.fr

Adresse
12, rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

Objet : stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive (CAPPEI)

Références :

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017
- arrêtés du 10 février 2017 publiés au BOEN du 16 février 2017
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

PJ : imprimé de candidature

A la rentrée 2017, la formation professionnelle et la certification des enseignants
spécialisés évolue. Le CAPA-SH et le 2CA-SH sont remplacés par le certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).

Sous réserve des conditions de mise en œuvre, à l'échelon académique, des
parcours de formation, j'ai décidé de financer des départs en formation au CAPPEI pour
la rentrée 2017.

En conséquence, j'invite les enseignants intéressés par cette formation à faire acte de
candidature à l'aide de l'imprimé ci-joint.

**Cet imprimé devra être adressé directement au SRH, par courriel exclusivement, au
plus tard le lundi 3 avril, délai de rigueur.**

Le départ en formation étant conditionné à l'affectation sur un poste compatible avec la
formation, tout enseignant intéressé devra, lors de la saisie des vœux pour le mouvement
2016 du 27 mars au 9 avril 2017, **inclure dans ses vœux au moins un poste
spécialisé correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi
envisagé.**

Compte-tenu des incertitudes existant quant aux modalités de mise en œuvre de cette
formation, les candidats déclarés seront régulièrement informés de l'avancée du
processus.

Les départs en formation seront annoncés après consultation de la commission
administrative paritaire départementale dans le courant du mois de mai prochain.

Compte-tenu des besoins du département, les départs en formation seront attribués parmi les personnels ayant sollicité et affecté sur des postes :

1. en ULIS (spécialité coordonner une ULIS)
2. en IME (spécialité enseigner en unité d'enseignement des établissements médicaux –sociaux)



2/2

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette proposition qui revêt une grande importance pour notre département.

Jean LHUISSIER